



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ AIR O THERM

Article 1. Dispositions générales

La société AIR O THERM est une SAS au capital social de 7 622,45 EUR, immatriculée au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le numéro 421 498 254, domiciliée 3, Avenue Paul Chêne, Centre d'Affaires Denard local n°4 – 13180 Gignac La Nerthe (France).

La société AIR O THERM est notamment spécialisée dans la fourniture, l'installation et la réparation, sur-devis, de matériel de chauffage et de climatisation, à destination de particuliers.

L'ensemble des produits et prestations qu'elle propose, sont plus amplement détaillés sur le site internet dont elle est propriétaire et éditrice (accessible à l'adresse www.airotherm.fr).

Article 2. Définitions

Dans les présentes conditions générales de prestations de services, les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

Client : désigne tout particulier qui fait une demande de devis à la Société, afin de commander des Produits et/ou lui confier la réalisation de Prestations.

Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services : désigne le présent document.

Contrat : ensemble composé des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services, du Devis de la Société et du Procès-Verbal de Réception des Prestations, le cas échéant, acceptés par le Client, ainsi que les éventuels avenants à ce Devis, signés par les deux Parties, dans les conditions décrites aux présentes.

Devis : désigne le document établi par la Société et accepté par le Client après d'éventuelles négociations entre les Parties, comprenant notamment le détail des Produits commandés par le Client, de la/des Prestation(s) à réaliser, ainsi que son/leur coût, les modalités de paiement et les éventuelles dispositions particulières applicables aux relations contractuelles des Parties.

Partie(s) : désigne individuellement la Société ou un Client et collectivement la Société et un Client.

Prestations : désigne l'ensemble des services proposés par la Société au titre de la fourniture, l'installation, la réparation et la maintenance, sur-devis, de matériel de chauffage et de climatisation. Les Prestations proposées par la Société sont plus amplement détaillées sur le site internet dont elle est propriétaire et éditrice (accessible à l'adresse www.airotherm.fr), ainsi qu'à ses Devis.

Produits : désignent les produits proposés à la vente par la Société et commandés par le Client. Les Produits proposés par la Société sont plus amplement détaillés sur le site internet dont elle est propriétaire et éditrice (accessible à l'adresse www.airotherm.fr), ainsi qu'à ses Devis.



Procès-Verbal de Réception des Prestations : désigne le document remis par la Société à l'issue de l'exécution de ses Prestations, validé par le Client, dans les conditions décrites aux présentes. Ce document stipule que les Prestations réalisées par la Société sont conformes à ce qui était prévu au Devis validé entre les Parties, dans les conditions décrites aux présentes. Un Procès-Verbal de Réception n'est établi que pour les Prestations de fourniture, d'installation et de répartition, hors maintenance.

Article 3. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services ont notamment pour objet de détailler leur champ d'application, ainsi que les Produits et Prestations proposés par la Société.

Elles définissent également les droits et obligations respectifs des Parties à ce titre.

Les Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services précisent en outre les modalités de commande, de mise en œuvre et de règlement de ces commandes.

Elles précisent enfin les garanties consenties aux Clients de la Société, eu égard à ces Produits et Prestations.

Article 4. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services s'appliquent de plein droit aux relations contractuelles entre les Parties.

Toute commande de Produits et/ou de Prestations implique l'adhésion préalable expresse et sans réserve des Clients aux présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services, lesquelles prévalent sur toutes autres conditions, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Article 5. Documents contractuels

Les Clients de la Société reconnaissent que les relations contractuelles entre les Parties, incluant notamment la vente de Produits et la réalisation des Prestations par la Société, sont exclusivement régies par le Contrat conclu entre elles, au moment de l'acceptation par le Client du Devis de la Société.

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants :

- le Devis de la Société, dans sa version validée entre les Parties et acceptée par le Client. Le Devis de la Société est considéré comme accepté par le Client au jour de la réception par la Société d'un exemplaire signé par ledit Client du Devis, notamment électroniquement ;
- les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services sont considérées comme acceptées par le Client au jour de la réception par la Société d'un exemplaire paraphé et signé par ledit Client, notamment électroniquement.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services sont applicables sous réserve de toute stipulation contraire figurant au Devis de la Société, dans sa version validée



entre les Parties et acceptée par le Client ou dans les éventuels avenants à ce Devis, signés par les deux Parties ;

- le Procès-Verbal de Réception des Prestations remis par la Société à son Client à l'issue de l'exécution de ses Prestations (hors maintenance). Ce document est également adressé au Client par email (à l'adresse email indiquée par ce dernier) à la suite de cette exécution. Le Procès-Verbal de Réception des Prestations stipule que les Prestations réalisées par la Société sont conformes à ce qui était prévu au Devis validé entre les Parties, dans les conditions décrites aux présentes.

Le Client renvoie à la Société une version signée de ce document (à l'adresse email contact@airotherm.fr) dans un délai de 72 heures à compter de sa réception, à défaut de quoi il est considéré comme ayant été accepté sans réserve par le Client.

Article 6. Prestations

La Société est notamment spécialisée dans la fourniture, l'installation, la réparation et la maintenance, sur-devis, de matériel de chauffage et de climatisation, au profit d'une clientèle de particuliers.

Les Prestations proposées par la Société sont plus amplement détaillées sur le site internet dont elle est propriétaire et éditrice (accessible à l'adresse www.airotherm.fr), ainsi qu'aux Devis de la Société, en fonction des besoins spécifiques de ses Clients.

Article 7. Produits

Les Produits proposés à la vente par la Société sont plus amplement détaillés sur le site internet dont elle est propriétaire et éditrice (accessible à l'adresse www.airotherm.fr), ainsi qu'aux Devis de la Société, en fonction des besoins spécifiques de ses Clients.

Article 8. Devis et conclusion du Contrat

Les demandes de devis sont effectuées auprès de la Société, par email ou par téléphone.

Divers échanges et rendez-vous peuvent ensuite avoir lieu entre la Société et ses Clients, afin que la Société puisse proposer un Devis au plus proche de leurs attentes, qui pourra ensuite faire l'objet de discussions entre les Parties.

Notamment, un rendez-vous est effectué entre les Parties, sur le lieu où les Produits commandés doivent être installés, afin que la Société puisse notamment prendre les mesures nécessaires.

Il relève de la responsabilité du Client de vérifier la conformité de ces mesures, avant toute commande de Produits.

Les Devis de la Société sont valables six (6) mois à compter de leur date d'émission, sauf accord contraire écrit entre les Parties.



Le Contrat est conclu entre les Parties au moment de la réception de l'acceptation du Client du Devis de la Société et des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services, dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes.

Article 9. Droit de rétractation

Pour la vente de Produits

Conformément aux dispositions légales en vigueur et plus particulièrement à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, dans le cadre d'un achat effectué à distance ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter du jour où il réceptionne le Produit commandé.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation lorsque les Produits commandés par le Client sont des biens confectionnés selon ses spécifications ou nettement personnalisés, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation précité.

De la même manière, lorsque le Client souhaite que les Produits commandés soient installés avant l'expiration du délai précité, il renonce expressément à ce droit de rétractation.

Pour la réalisation de Prestations

Conformément aux dispositions légales en vigueur et plus particulièrement à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, dans le cadre d'une commande de prestation de services effectuée à distance ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter du jour où il accepte le Devis et les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services, dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes.

Toutefois, lorsque le Client souhaite que les Prestations commandées soient réalisées avant l'expiration du délai précité : (i) il accepte alors expressément que l'exécution des Prestations commence avant l'expiration du délai de rétractation qui lui est accordé par l'article L. 221-18 du Code de la consommation ; (ii) il renonce expressément à ce droit de rétractation.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation précité.

Modalités d'exercice du droit de rétractation

Les informations relatives au droit de rétractation du Client, sont rappelées au sein de la fiche type d'informations sur le droit de rétractation annexée aux présentes (**Annexe 1**).

Les demandes d'exercice du droit de rétractation sont adressées au service-client de la Société : (i) par email (à l'adresse : contact@airotherm.fr) ; (ii) par courrier postal (à l'adresse : 3, Avenue Paul Chêne, Centre d'Affaires Denard local n°4 / ZAC des Aiguilles – 13180 Gignac La Nerthe (France)).

Ces demandes doivent indiquer : certaines informations personnelles du Client (nom ; prénom ; numéro de téléphone ; adresse e-mail) ; l'adresse de livraison des Produits et/ou d'exécution des Prestations ; la date et lieu auxquels est réalisée la demande d'exercice du droit de rétractation.



Elles peuvent être effectuées en utilisant le formulaire prévu à cet effet en annexe des présentes (**Annexe 2**).

Les Produits sur lesquels le droit de rétractation peut s'exercer, devront être retournés complets, dans leur état d'origine et parfaitement emballés, dans les délais convenus.

Article 10. Lieu et durée de livraison et d'exécution

Les Produits sont livrés et les Prestations sont exécutées à l'adresse du Client, indiquée au Devis de la Société, tel qu'accepté par le Client dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Les Produits sont livrés et les Prestations sont exécutées dans les délais estimés au Devis de la Société, tel qu'accepté par le Client dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Ces délais n'étant qu'estimatifs, la Société ne saurait voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client, en cas de retard dans la livraison des Produits et l'exécution de ses Prestations.

Par ailleurs, la Société est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais précités, dans le cas où : (i) les renseignements que le Client doit fournir à la Société ne lui sont pas communiqués dans les délais impartis ; (ii) l'accès au lieu de livraison des Produits et/ou d'exécution des Prestations a été rendu impossible du fait du Client ; (iii) les conditions de paiement, telles que définies à l'Article 12 des présentes, n'auraient pas été respectées par le Client ; (iv) le fabricant des Produits a pris du retard dans leur fabrication et/ou leur livraison.

Article 11. Réception des Prestations

Les Prestations sont réceptionnées dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes.

Article 12. Prix et paiement

12.1. Prix

Le prix global des Produits commandés et/ou des Prestations réalisées par la Société est déterminé au cas par cas, en fonction des Produits commandés et/ou des Prestations sollicitées par le Client.

Les prix des Produits et/ou des Prestations, indiqués au Devis de la Société, sont payés par le Client, selon l'échéancier prévu à cet effet audit Devis.

Ces prix sont mentionnés en euros, H.T. et T.T.C. Il s'agit de prix définitifs et non révisables, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Le taux de TVA applicable dépend du type de Produits et Prestations sollicités.



Les Parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux Produits et Prestations commandés, le Client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser la Société rectifiée fiscalement, des sommes versées par elle à ce titre.

Les prix sont payés conformément à l'Article 12.2 des présentes, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

12.2. Paiement

L'échéancier de paiement des Produits et Prestations est indiqué au Devis.

Les factures (d'acompte, intermédiaires et de solde) émises par la Société sont payables à réception par le Client (à l'adresse email préalablement indiquée par ce dernier), par virement bancaire ou par chèque, selon ce qui est prévu au Devis. Dans le cas de Prestations de SAV, les Clients ont également la possibilité de régler en espèces, selon les plafonds de la réglementation.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt au taux légal, à compter de la mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article 1231-6 du Code civil.

Article 13. Réserve de propriété

La Société conserve la pleine propriété des Produits achetés, jusqu'à ce que le Client ait rempli l'intégralité de ses obligations et notamment jusqu'au parfait paiement du prix.

Par ailleurs, les chèques n'étant considérés comme des paiement qu'à compter de leur encaissement effectif, jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Article 14. Garanties relatives aux Prestations

14.1. Garantie de parfait achèvement

La Société s'engage à réparer tous les désordres (vices cachés et défaut de conformité) signalés par le Client au cours de l'année qui suit la date de réception des Prestations (dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes), quelles que soient leur importance et leur nature, si tant est que le Client ait rempli ses obligations de paiement.

14.2. Garantie biennale

La Société s'engage à réparer ou remplacer, pendant une durée de deux (2) ans suivant la date de réception des Prestations (dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes), tout élément d'équipement ne fonctionnant pas correctement.



14.3. Garantie décennale

La Société, lorsqu'elle agit en qualité de constructeur, dans le cadre des Prestations qu'elle réalise, s'engage à réparer les dommages qui compromettent la solidité et ses éléments d'équipements indissociables touchant à la structure même de la construction ou qui rendent le logement impropre à sa destination et qui surviennent au cours des dix (10) années suivant la date de réception des Prestations (dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes).

Article 15. Garanties légales de conformité et des vices cachés relatives aux Produits

Conformément aux dispositions du Code de la consommation applicables aux acheteurs consommateurs, la Société est tenue de livrer un bien conforme à la description du Produit telle que convenue au Devis. A défaut, le Client pourra solliciter le remboursement du Produit ou son remplacement.

Durant les deux (2) premières années qui suivent la livraison du Produit, le Client n'aura pas à apporter de preuves en cas de problème. Au-delà de ce délai, le Client devra prouver que le défaut de conformité préexistait à ladite livraison.

Le Client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les vices cachés de l'objet dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil, dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément aux dispositions de l'article 1644 du Code civil.

En cas d'exercice, par le Client, de la garantie légale de conformité ou de la garantie contre les vices cachés, la Société remboursera le Client non seulement le coût du Produit concerné, mais également les coûts liés aux Prestations associées.

Le Client ne pourra obtenir le remboursement ou le remplacement du Produit, que si le défaut de conformité ou le vice caché est avéré et constaté par la Société, dans les conditions précitées.

Enfin, la Société n'effectuera aucun remboursement ni des Produits, ni des Prestations associées en cas de mauvaise foi avérée du Client.

Article 16. Exclusions de garantie et/ou de responsabilité

Ne sont couverts par aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle, les éventuels défauts affectant les Produits ou leurs caractéristiques, ainsi que les dommages directs et indirects subis par le Client ou par des tiers, du fait de l'utilisation anormale et non conforme desdits Produits à l'usage auquel ils sont normalement destinés.

Par ailleurs, la Société ne pourra être tenue responsable, sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux des articles 1245 et suivants du Code civil, des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime pour son usage ou sa consommation privés.

Article 17. Assurance

SAS au capital de 7 622,25€ - Siret 42149825400026 - RCS 421 498 254 RCS Aix-en-Provence
Code APE 4322B - Numéro TVA Intracommunautaire FR 58421498254
zac des aiguilles - Avenue Paul Chêne Centre Affaire Denard Local N° 4 - 13180 GIGNAC LA NERTHE
TEL. 09.79.0020.69 - contact@airotherm.fr



La Société dispose d'une RCP et d'une RT auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, à savoir SMA BTP – 300, Boulevard Michelet – 13295 Marseille Cedex 8, pour les activités suivantes : plomberie installations sanitaires et génie climatique.

Article 18. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de réception par la Société l'acceptation du Client des documents contractuels que sont le Devis et les présentes Conditions Générales de Prestations de Services, dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes.

Les Prestations de la Société (hors maintenance) prennent fin à compter de la date de l'acceptation par le Client du Procès-Verbal de Réception des Prestations qui lui est remis par la Société, dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes.

Pour les Prestations de maintenance, celles-ci sont prévues pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour des périodes de mêmes durées, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties, au maximum un (1) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

S'agissant de la vente de Produits, le Contrat prend fin à la livraison desdits Produits.

En tout état de cause, le Contrat ne prend fin que sous réserve du complet paiement de la/des Prestation(s) par le Client.

Article 19. Modification du Contrat

19.1. Modification des Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services

Les Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services applicables sont celles en vigueur à la date de la réception par la Société, de leur acceptation par le Client, dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes.

Toutefois, la Société peut être amenée à modifier les présentes à tout moment, sans préavis, sous réserve d'en informer ses Clients dès l'entrée en vigueur de ces modifications par email.

La Société actualisera les Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services en indiquant la date de dernière mise à jour en haut à droite des présentes.

Tout Client qui souhaite confier la réalisation de Prestations à la Société, doit accepter les présentes dans leur intégralité, y compris la dernière mise à jour qui lui aura été notifiée le cas échéant.

19.2. Modification du Devis

Le Devis, tel que validé par les Parties, ne pourra être modifié que d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenants.



Article 20. Sous-traitance

La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant devra présenter un niveau de compétences suffisant pour assurer les Prestations.

Article 21. Responsabilité

La Société ne saurait être responsable que des dommages directs qu'elle aurait causés par sa faute, dont la preuve doit être rapportée par le Client. La réparation du préjudice subi par le Client ne pourra excéder le montant dû par le Client au titre des Forfaits concernés.

Par ailleurs, dans le cas où les Prestations commandées nécessitent une autorisation, telle qu'un permis de construire, une subvention ADEME ou encore une autorisation de la copropriété, le Client est seul responsable de son obtention et s'engage à la fournir à la Société au moment de la conclusion du Contrat (dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes).

Article 22. Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6 août 2004 et 20 juin 2018, la Société s'engage à traiter les données personnelles de ses Clients, uniquement pour exécuter les obligations qui sont les siennes au titre de la vente des Produits et de l'exécution de ses Prestations. A cet égard, il est rappelé que les données personnelles demandées au Client sont notamment nécessaires à l'établissement des factures.

La Société s'engage également à garantir la confidentialité des données à caractère personnelle traitées dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

Le Client, peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ces droits en contactant par courrier recommandé avec accusé de réception le service-client, à l'adresse 3, Avenue Paul Chêne, Centre d'Affaires Denard local n°4 / ZAC des Aiguilles – 13180 Gignac La Nerthe (France).

Si le Client ne souhaite plus recevoir les actualités de la Société, ses sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou email) et invitations, il a la faculté de le lui indiquer *via* le lien réservé à cet effet, de modifier ses choix en la contactant dans les conditions évoquées ci-dessus ou, le cas échéant, en modifiant les paramètres de son compte en ligne.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la CNIL (www.cnil.fr).

Enfin, le Client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr/).

Article 23. Exécution forcée en nature

SAS au capital de 7 622,25€ - Siret 42149825400026 - RCS 421 498 254 RCS Aix-en-Provence
Code APE 4322B - Numéro TVA Intracommunautaire FR 58421498254
zac des aiguilles - Avenue Paul Chêne Centre Affaire Denard Local N° 4 - 13180 GIGNAC LA NERTHE
TEL. 09.79.0020.69 - contact@airotherm.fr



En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du Contrat selon les modalités définies à l'Article 26 des présentes.

Article 24. Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà trente (30) jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'Article 26 des présentes.



Article 25. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'Article 26 des présentes.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Article 26. Résolution du Contrat

26.1. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant l'Article 26.3 des présentes, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

26.2. Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant l'Article 26.3 ci-après, avoir lieu que huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

26.3. Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations qui sont les siennes aux termes des présentes, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.



Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

26.4. Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code Civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 27. Propriété intellectuelle

Les Devis de la Société et l'ensemble des documents qui y seraient annexés restent, en toutes circonstances, la propriété de la Société. Ces documents ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation préalable écrite de la Société et doivent être détruits sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de la Société.

Article 28. Droit à l'image

La Société peut être amenée à réaliser des photographies de ses Prestations. En cas d'acceptation du Devis par le Client, dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes, le Client autorise la Société à conserver ces photographies et à les utiliser, à titre gracieux, dans le cadre de la promotion commerciale de son entreprise.

Article 29. Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6 août 2004 et 20 juin 2018, la Société s'engage à traiter les données personnelles de ses Clients, uniquement pour exécuter les obligations qui sont les siennes au titre de la vente des Produits et de l'exécution de ses Prestations. A cet égard, il est rappelé que les données personnelles demandées au Client sont notamment nécessaires à l'établissement des factures.

La Société s'engage également à garantir la confidentialité des données à caractère personnelle traitées dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

Le Client, peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ces droits en contactant par courrier recommandé avec accusé de réception le service-client, à l'adresse 3, Avenue



Paul Chêne, Centre d'Affaires Denard local n°4 / ZAC des Aiguilles – 13180 Gignac La Nerthe (France).

Si le Client ne souhaite plus recevoir les actualités de la Société, ses sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou email) et invitations, il a la faculté de le lui indiquer *via* le lien réservé à cet effet, de modifier ses choix en la contactant dans les conditions évoquées ci-dessus ou, le cas échéant, en modifiant les paramètres de son compte en ligne.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la CNIL (www.cnil.fr).

Enfin, le Client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr/).

Article 30. Divers

30.1. Renonciation

Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes, ne saurait être interprété comme valant renonciation de cette dernière à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

30.2. Validité / indivisibilité

La nullité, l'inopposabilité, ou plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services n'affectera pas les autres stipulations qui demeureront parfaitement valables et contraignantes.

Article 31. Service-client

Le service-client de la Société est joignable :

- par téléphone, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h au 09 79 00 20 69 ;
- par email à l'adresse contact@airotherm.fr ;
- par courrier postal à l'adresse 3, Avenue Paul Chêne, Centre d'Affaires Denard local n°4 / ZAC des Aiguilles – 13180 Gignac La Nerthe (France).

Article 32. Règlement amiable des litiges

Les demandes de réclamation des Clients devront être effectuées auprès du service-client de la Société (joignable aux coordonnées mentionnées à l'Article 26 des présentes).

Après qu'il ait adressé une demande de réclamation à la Société et en cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, le Client consommateur est dûment informé qu'il est en droit de recourir à une médiation conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation.



Quelle que soit la Partie désireuse de recourir à une médiation, celle-ci devra au préalable en informer l'autre Partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motifs du litige.

Le médiateur de la Société est C&C Médiation, situé 37, Rue des Chênes – 25480 Miserey-Salines (France). Il peut être directement saisi, en suivant le lien ci-après <https://www.cc-mediateurconso-bfc.fr/>.

Article 33. Loi applicable et juridiction compétente

Les Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services sont soumises au droit français.

Toute contestation relative aux présentes sera portée devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile.

Le Client consommateur a la possibilité de soumettre toute contestation relative aux présentes soit devant la juridiction du lieu où le consommateur demeurait au moment de la conclusion du Contrat, soit devant celle du lieu de la survenance du fait dommageable.

En tout état de cause, le Client consommateur est dûment informé qu'il est en droit de recourir à une médiation conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation et à l'Article 32 des présentes.

Article 34. Versions française et étrangère

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services sont rédigées en français. En cas de contradiction ou de contresens, elles prévaudront sur toute autre version qui serait rédigée dans une autre langue à la demande du Client.



ANNEXE 1 : FICHE TYPE D'INFORMATIONS SUR LE DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours.

Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour où vous-même : (i) avez conclu le contrat de prestation de services ; (ii) ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien acheté.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire prévu à cet effet, mais ce n'est pas obligatoire.

Les demandes d'exercice du droit de rétractation sont adressées au service-client de la Société : (i) par email ; (ii) par courrier postal. Elles peuvent également être effectuées par téléphone. Les demandes effectuées par email ou par courrier peuvent être effectuées en utilisant le formulaire prévu à cet effet en annexe des présentes (Annexe 2).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, à l'exception des frais de livraison, et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

En cas de rétractation portant sur un bien, nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu ledit bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devrez renvoyer ou rendre le bien, à nous-mêmes sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours.

Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.



ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE RETRACTATION

Si le Client souhaite faire valoir son droit de rétractation, dans le respect des conditions prévues à l'Article 9 des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services, il a la possibilité d'utiliser le formulaire ci-dessous.

À l'attention de la société AIR O THERM.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat portant sur la vente du/des Produit(s) et/ou de la/des Prestation(s) ci-après :

- Référence du Devis :
- Commandé(s) le :
- Lieu de livraison du/des Produit(s)/d'exécution de la/des Prestation(s) :
- Nom et prénom du Client à l'origine de la commande :
- Adresse du Client à l'origine de la commande :
- Téléphone du Client à l'origine de la commande :
- Email du Client à l'origine de la commande :

Signature du Client en cas de notification du présent formulaire sur papier :

Date :